

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2026
COMMUNE DE LATOUR DE FRANCE

Date de Convocation : 23 Février 2026

Date d'affichage : 23 Février 2026

L'an Deux Mille Vingt-six , le Vingt Sept Février à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqués, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 01

Absents : 03

PRESENTS

ANTOINE Thierry	LAGACHE Béatrice
BRUN Catherine	ORTIZ Jocelyne
CARLES Marc	PAGES Harley
CAUGANT Hélène	PASCUAL Robert
FABRESSE Didier	SERRA Nicole
IZARD Jean Pierre	

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNES PROCURATION :

Carol DUPUIS à Didier FABRESSE

ABSENTS : Manuel GIOCANTI – Renaud NICOLAS - Jonathan ZAFRA

Secrétaire de séance : Béatrice LAGACHE

Monsieur le Maire remercie, à l'occasion de ce dernier Conseil de la mandature, le public pour sa fidélité, les conseillers municipaux pour leur investissement ; puis ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

Il informe des différentes déclarations d'intention d'aliéner comme indiqué sur la convocation.

20260101 Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L. 2121-15** qui dispose que : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Il peut prendre un auxiliaire en dehors de ses membres sous la responsabilité du secrétaire.* » ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la bonne tenue de la présente séance et la rédaction du procès-verbal ;

Considérant la candidature de **Mme Béatrice LAGACHE** pour assurer ces fonctions ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉSIGNE Mme Béatrice LAGACHE en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du 27 Février 2026

PRÉCISE que le secrétaire de séance est chargé de superviser la rédaction du procès-verbal, d'en vérifier la teneur et de le signer conjointement avec le Maire après approbation lors de la séance suivante.

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

20260102 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L. 2121-15** ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du **27 novembre 2025** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais légaux

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée, le Conseil Municipal est invité à procéder à son approbation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE dans son intégralité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **27 novembre 2025**.

AUTORISE Monsieur le Maire et la secrétaire de la séance du 27 novembre 2025 à procéder à sa signature.

PRÉCISE que ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune et tenu à la disposition du public en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

20260103 Approbation du contrat de travaux paysagers avec l'ESAT « Les Ateliers du Val de Sournia » – Année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Latour-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire,

VU le projet de contrat de prestations de travaux paysagers entre la commune de Latour-de-France et l'ESAT « Les Ateliers du Val de Sournia », situé Hameau du Puig, 66730 Sournia, représenté par Monsieur Stéphane LAPERSONNE, Responsable technico commercial de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts communaux situés aux abords de la commune,

CONSIDÉRANT que l'ESAT « Les Ateliers du Val de Sournia » propose une intervention annuelle correspondant à deux périodes de tailles (avril et novembre), pour un montant total HT de 1 770,72 € et un montant TTC de 2 124,86 €,

CONSIDÉRANT que cette prestation s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle de travailleurs en situation de handicap, conformément à la politique sociale de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

DÉCIDE

D'approuver le contrat de travaux paysagers pour l'année 2026 tel que présenté, conclu entre la commune de Latour-de-France et l'ESAT « Les Ateliers du Val de Sournia »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 124,86 € TTC, seront imputés sur le budget communal 2026, chapitre 011 – compte 61523 « Entretien espaces verts ».

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à :

- L'ESAT « Les Ateliers du Val de Sournia », Hameau du Puig, 66730 Sournia,
- Madame la trésorière du SGC de Prades, pour exécution.

Votes : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 12
--

20260104 Demande d'aide au Conseil Départemental liée aux amendes de police pour la sécurisation du carrefour de l'école

Le Conseil Départemental donne une aide pour les projets afférents à la circulation routière. Il faudra demander les « Amendes de police » en temps opportun pour le projet de sécurisation du Carrefour de l'école et l'avenue Général de Gaulle.

Votes : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00 Exprimés : 12
--

20260105 Convention de mise à disposition de locaux à l'association Léo Lagrange Animation – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – Année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code de l'Éducation et les dispositions relatives à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement,

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Latour-de-France et la Fédération Régionale Léo Lagrange Animation, représentée par Monsieur David DUBERNARD, Délégué Régional, ayant pour objet la mise à disposition

des locaux communaux de l'école pour les besoins du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir les actions éducatives, culturelles et sociales menées au bénéfice des enfants et des familles,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des locaux communaux permet la continuité du service dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT),

CONSIDÉRANT que la convention fixe les conditions d'utilisation des locaux, les horaires, les modalités d'entretien, les obligations de l'association et le montant défini à la semaine.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal **approuve** la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Latour-de-France et l'association Léo Lagrange Animation pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour l'année 2026, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La mise à disposition concerne les locaux suivants :

- Le réfectoire et la bibliothèque de l'école élémentaire,
- La salle de motricité (dojo),
- Les sanitaires, cour de récréation et préau,
- L'espace jeu en face de l'école maternelle,
- Ainsi qu'un local supplémentaire accolé à la nouvelle présentation HUB (selon besoins précisés dans la convention).

Article 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre payant soit 250.00 € la semaine, pour les périodes figurant au calendrier annuel joint à la convention (vacances scolaires et mercredis après-midi).

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 :

L'association Léo Lagrange Animation s'engage à respecter les obligations d'entretien, d'hygiène, de sécurité et de bon usage des locaux conformément à l'article 11 de la convention.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour le contrôle de légalité, et notifiée à Léo Lagrange Animation.

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

20260106 Convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit de la Police Municipale Intercommunale

Le Conseil Municipal de Latour-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly (SIVM),
VU le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Commune de Latour-de-France et le SIVM du Rivesaltais et de l'Agly, représenté par son Président en exercice,

CONSIDÉRANT que la Commune de Latour-de-France met gratuitement à la disposition du SIVM des locaux destinés à l'usage de la Police Municipale Intercommunale,

CONSIDÉRANT que ces locaux seront utilisés pour :

- l'exercice des missions de la Police Municipale Intercommunale,
- le travail administratif des agents,
- le stockage sécurisé des équipements professionnels ainsi que des armes et munitions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation et d'entretien desdits locaux par le biais d'une convention entre les parties,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Le Conseil Municipal **approuve** la convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la Commune de Latour-de-France et le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, telle que présentée en séance.

Les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés à l'exercice des missions de la Police Municipale Intercommunale et au stockage sécurisé du matériel, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la durée de validité fixée par la convention, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dépenses éventuellement liées à l'entretien du bâtiment ou aux aménagements de sécurisation seront réparties selon les modalités définies dans la convention.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour le contrôle de légalité, et notifiée au Président du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly.



Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

20260107 Approbation de la convention de mise à disposition précaire entre l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et la Commune de Latour de France

Le Conseil Municipal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition de biens appartenant à un établissement public foncier
- Le projet de contrat de mise à disposition précaire conclu entre l'Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) et la Commune de Latour de France, concernant des terrains situés *lieudit Mietx del Pla* sur le territoire communal ;
- Le plan de situation joint et la liste des parcelles concernées représentant une superficie totale de 5 ha 26 a 19 ca ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'EPFL PMM est propriétaire de ces biens acquis dans le cadre d'une opération foncière en vue d'un futur aménagement urbain sur la commune ;
- Que la commune souhaite disposer provisoirement de ces terrains afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la mise en valeur ;
- Que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée déterminée, selon les conditions définies dans le contrat joint ;
- Que la convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition précaire de terrains située au *lieudit Mietx del Pla* entre l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et la Commune de Latour de France, pour une durée fixée à compter du 26 janvier 2026, à titre gratuit.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.



Article 3 :

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

20260108 Création d'un cabinet médical communal –Aménagement de locaux et principe de mise à disposition de locaux professionnels.

Le Conseil Municipal, Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2251-1 à L.2251-3 relatifs à l'intervention économique des communes pour la protection de la santé de la population ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Latour de France est confrontée à un risque imminent de perte de son offre de soins de premiers secours. En effet, les médecins généralistes actuellement installés au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ont signifié leur démission de la structure et leur intention de quitter leurs locaux actuels dans un délai de 6 mois.

Considérant que le départ de ces praticiens priverait une part importante de la population de l'accès aux soins, créant ainsi une situation préjudiciable à la santé publique locale ;

Considérant que la volonté de la municipalité est de maintenir ces professionnels sur le territoire communal en leur proposant une solution de relogement adaptée, permettant la poursuite de leur activité sous un régime de bail professionnel ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

1. De décider l'aménagement d'un cabinet médical au sein du bâtiment communal situé 1 Avenue des écoles à la Salle Martin Vivès ;
2. D'engager les travaux de restructuration intérieure nécessaires pour répondre aux normes d'accessibilité et de soins ;
3. De valider le principe d'une location de ces espaces aux médecins concernés moyennant un bail professionnel et un loyer conforme aux prix du marché.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés dont 03 abstentions (Béatrice LAGACHE, Nicole SERRA, Thierry ANTOINE)

, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** la création d'un cabinet médical communal pour répondre à l'urgence sanitaire et assurer la continuité des soins sur le territoire.
- **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement intérieur des locaux situés Salle Martin Vivès pour un montant estimatif de 70 000.00 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, de la Région, du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement de ces travaux.
- **PRÉCISE** que les locaux seront mis à disposition des médecins généralistes dans le cadre d'un bail professionnel, dont le montant du loyer sera fixé aux prix du marché après avis des services compétents.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 03

Exprimés : 12

20260109 DECLASSEMENT DE LA SALLE MARTIN VIVES- ESPACE JP BORREIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la commune est propriétaire de la salle Martin Vivés, d'une superficie approximative de 136 m2, située au sein de l'espace Martin VIVES, route des écoles.
- que cette salle a accueilli temporairement les services de la mairie pendant la durée des travaux de rénovation de l'hôtel de Ville (novembre 2023- avril 2025)
- que depuis que mai 2025, ce lieu sert de salle associative et d'exposition

Il indique que compte tenu de ces affectations au service public et de l'existence d'aménagements indispensables, le bien relève du domaine public communal.

Il précise que des contacts ont été pris avec les deux médecins généralistes exerçant actuellement au sein de la MSP qui souhaitent restructurer leur activité (accueil d'étudiants et d'internes et travail collaboratif avec d'autres médecins).

La MSP ne permettant pas de répondre de manière optimale, tant sur le plan matériel qu'organisationnel à ces nouveaux projets, les deux médecins ont informé la communauté de communes gestionnaire de leur départ à la date du 31 juillet 2026.

Suite aux échanges avec les médecins, il est apparu que la salle communale Martin Vivés pouvait accueillir leur nouveau projet avec uniquement de petits travaux d'aménagement dont certains pourraient être réalisés en régie.

Les médecins ont d'ailleurs informé le conseil de l'ordre des médecins de ce projet de relocalisation qui l'a approuvé.

En vue de pouvoir conclure un bail de location adapté à la nature de l'activité médicale libérale et aux modalités d'exercice (bail professionnel), il est toutefois nécessaire que le local intègre le domaine privé communal.

Il est donc nécessaire d'envisager son déclassement.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

A ce jour, les services de la mairie ont réintégré l'hôtel de ville; par ailleurs, il est envisagé de transférer l'activité de l'association culturelle occupant actuellement la salle Martin Vivés à la salle Cazenove, qui a fait l'objet de travaux de rénovation en vue de créer un espace culturel associatif.

Ce transfert est envisagé courant mars 2026.

A compter du 1^{er} avril 2026, la salle Martin Vivés sera donc complètement désaffectée.

Le conseil municipal peut donc procéder à son déclassement à partir de cette date.

Il est précisé que les travaux d'aménagement envisagés seront réalisés en suivant et que la prise d'effet du bail professionnel à conclure avec les deux médecins est prévue pour aout 2026.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Constate la désaffectation de la salle Martin VIVES, située espace JP BORREIL, route des écoles, d'une superficie approximative de 136 m2 au plus tard à la date du 1^{er} avril 2026

Approuve son déclassement à la date du 1^{er} avril 2026

Précise que ce bien intègrera, en conséquence, le domaine privé communal à cette date

Indique que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi ou le règlement devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 12	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 12
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260110 Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie au grade d'Attaché Principal

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 relatif aux conditions de nomination sur certains grades de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 a marqué une volonté forte de l'État de revaloriser le métier de Secrétaire Général de Mairie. L'objectif est de reconnaître la complexité croissante de ces fonctions, même dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le décret du 19 novembre 2025 constitue le dernier volet de cette réforme. Il apporte une modification majeure avec la suppression des seuils démographiques, jusqu'à présent, le grade d'Attaché Principal était théoriquement réservé aux communes de plus de 2 000 habitants. Désormais Ce seuil est supprimé pour le métier de Secrétaire Général de Mairie. Une commune, quelle que soit sa taille, peut ouvrir un poste d'Attaché Principal pour recruter ou nommer son responsable administratif.

Considérant les besoins des services de la commune et la nécessité d'assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie par un agent de catégorie A ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté DONNE SON ACCORD SUR

1. **CRÉATION DU POSTE** : Il est créé, à compter du **01 Mai 2026** un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps complet (35h/35ème).
2. **GRADE** : Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du grade d'**Attaché Principal**.
3. **RÉMUNÉRATION** : La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut et à l'indice majoré correspondant à l'échelon détenu par l'agent dans son grade, conformément à la grille indiciaire en vigueur. S'y ajouteront le régime indemnitaire (RIFSEEP), NBI et les primes applicables à la collectivité.
4. **CRÉDITS BUDGÉTAIRES** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
5. **MODIFIE** le tableau des effectifs avec la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
6. **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches administratives nécessaires et à signer tous documents utiles en la matière.

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

20260111 Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales en date du 9 novembre 2021,

Vu la convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le Centre de Gestion propose d'apporter aux collectivités et établissements affiliés une assistance dans la gestion administrative de leurs contrats d'assurance statutaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cette prestation, notamment pour la sécurisation et l'optimisation du suivi administratif des sinistres liés aux absences statutaires des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales relative à l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre et article correspondants.



Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

20260112 DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE -TEMPETE NILS -REMISE EN ETAT DES PARCS ,JARDINS ET AIRE DE JEUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la doctrine relative à la dotation de solidarité pour les collectivités victimes de dommages liés aux intempéries,

Considérant que la commune a été affectée par la Tempête dite « Nils » le 12 février 2026 entraînant : la chute de nombreux arbres dans les parcs communaux, la destruction de modules de jeux pour enfants et la détérioration de mobilier urbain, mettant en péril la sécurité publique ;

Considérant que des travaux de sécurisation et de remise en état sont nécessaires en urgence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté

Décide

1. D'approuver la présente demande de dotation de solidarité au titre des dommages causés par la Tempête « Nils » (événement du 12/02/2026) pour la remise en état des parcs, jardins, aires de jeux et du mobilier urbain de la commune.

2. D'estimer le montant des opérations à la somme de treize mille cinquante-trois (13 053,00 €) hors taxes et de solliciter de l'État, par l'intermédiaire de la Préfecture, le versement d'une dotation de solidarité à hauteur de ce montant.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer et transmettre le dossier de demande (formulaires DOTSOL et pièces justificatives) à la Préfecture ;
- Compléter, rectifier ou transmettre tout document complémentaire exigé par l'administration préfectorale ;
- Engager toutes démarches et signer tous actes nécessaires au bon suivi de la demande.

4. D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits nécessaires sur le budget communal une fois la subvention accordée.

5. De charger le secrétariat de mairie de joindre au dossier : photos avant/après, devis estimatifs / factures / PV d'intervention, attestation d'Enedis si utile, plan de situation et la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour instruction avec le dossier annexé.

Votes : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 12

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie les 3 jeunes agents recenseurs pour leur implication

Mme Jalabert présente les photos des dégâts occasionnés par les tempêtes Nils et Oriana. M. le Maire adresse ses vifs remerciements au personnel municipal et aux élus qui ont géré toutes les difficultés accumulées. Il est précisé au grand dam de chacun que la Commune ne sera pas reconnue en « catastrophe naturelle » et ce par une information donnée par M. le Préfet le 12 Février, avant la fin du 1^{er} épisode tempétueux (vent à 180 km/h).

Un fonds spécifique sera peut-être alloué aux communes sinistrées. A suivre

Les coupures d'électricité sur le village ont duré de 3 heures à 6 jours pour certains quartiers. La salle des fêtes a été mise à disposition des habitants le samedi lorsque l'électricité est revenue en Mairie.

M. informe que Eric FOULQUIER a demandé à travailler à 80% du temps requis dans le cadre de la retraite anticipée. Il sera absent le Mercredi à compter du 1^{er} Mai 2026.

Des remerciements sont présentés par M. Didier FABRESSE aux bénévoles qu'il a recruté pour aider à réaliser le chantier sur Ste Eulalie (canal obstrué par des chutes de blocs de pierre, terre, arbres.....)

Ce chantier perdurera encore la présence de volontaires que l'on espère plus nombreux car escarpé, pas d'accès possible à des engins mécaniques.

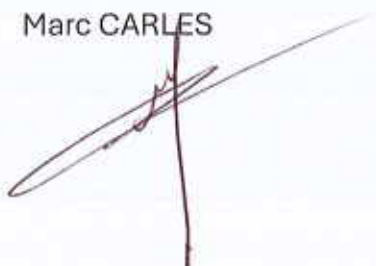
Pour terminer une information est donnée quant à la présence d'une permanence de l'ASA le lundi matin dans le bureau du rez de chaussée de la Mairie, tenue par Mme Céline PUIG.

Plusieurs personnes du public remercient l'ensemble du Conseil pour ces actions lors de cette mandature, qui s'achèvera avec les élections du 15 et 22 Mars.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est close à 19h35.

Le Maire

Marc CARLES



La Secrétaire de Séance

Béatrice LAGACHE



